

PROGRAMME DE FORMATION

SST (SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL) - INITIALE

Public : Salariés, chercheurs d'emploi, apprentis

Pré-requis :

Pré requis apprenants : Etre apte à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST

Pré requis techniques : Tenue vestimentaire adaptée (pantalon conseillé).

Pré requis organisationnels : Prévoir un délai de 1 mois entre la demande d'ouverture et le stage

Etablir une liste des participants en précisant : nom, prénom, adresse, date de naissance.

Informers les médecins du travail de tous les établissements ayant des candidats à la formation SST (art. 4624-3 du code du travail).

Nombre de participants : Groupe de 4 à 10 personnes

Dates : A définir

Durée : 12 heures minimum de face à face pédagogique.

La formation aura lieu sur 2 jours de préférence consécutifs.

Il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession.

Lieu :

Soit au sein de votre structure, prévoir une salle permettant les mises en situation (taille) soit, au sein de nos locaux.

Coût / horaire/stagiaire : 30 euros TTC / heure / stagiaire

Exonération de TVA – En application de l'instruction 3A-2-95 de la Direction Générale des Impôts

Moyens et méthodes pédagogiques :

Apports théoriques ponctués de nombreux exemples. Les mises en situation permettent d'évaluer les acquis. Interactivité entre le formateur et les participants.

La formation sera faite à l'aide du tableau d'intervention de l'INRS et des films Video NAPO de l'INRS pour la partie prévention.

Intervenant :

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à notre organisme de formation, habilité pour la formation initiale et continue de SST.

Le formateur disposera de 3 mannequins de secours, un défibrillateur de formation, et des matériels pour simuler les actions d'accident.

Suivi et évaluation :

Feuille de présence signée par demi-journée. A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera remise au stagiaire ainsi que le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail d'une durée de 24 mois.

Evaluation de l'atteinte des objectifs avec Questionnaire et/ou exercices de mises en situation. Selon les critères d'évaluation définis par l'INRS: retranscription dans le document national « grille de certification individuelle ».

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail, ainsi une attestation de capacités sera remise à l'apprenant.

Evaluation de l'action de formation : Une évaluation écrite à chaud est conduite pour mesurer le niveau de satisfaction immédiate des participants

SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL

Les sauveteurs-secouristes du travail sont d'abord des acteurs de la prévention dans l'Entreprise. Leur capacité à repérer les risques permet de faire remonter des observations à l'encadrement et aux acteurs de la prévention.

Le SST doit avoir également les connaissances et les réflexes suffisants pour se protéger soi-même et protéger autrui, alerter et porter secours à la victime avec des gestes simples.

Il doit prévenir les complications immédiates des lésions corporelles et mettre la victime dans les meilleures conditions pour l'intervention des services spécialisés. L'organisation des premiers secours fait partie des obligations de l'employeur (art R4224-14 à 16 du code du travail), la présence de SST en nombre suffisant permet de sensibiliser et interagir sur le comportement général des salariés vis-à-vis du danger et des risques.

Objectifs de Formation

- Obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.
- Etre capable de Prévenir les risques persistants
- Etre capable de protéger et de rendre compte aux acteurs de la Prévention
- Etre capable d'examiner la victime et être capable d'alerter ou faire alerter
- Etre capable de secourir : déterminer et effectuer l'action de secours

Objectifs pédagogiques

- Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.
- Etre capable d'intervenir face une situation d'accident du travail

CONTENU DE FORMATION

1. LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL

Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession.

- Le rôle du sauveteur secouriste du travail.
- La réglementation en matière de formation et d'intervention du SST.

2. RECHERCHER LES DANGERS PERSISTANTS POUR PROTÉGER

Formation générale à la prévention

Connaître le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque,...

Connaître les principes de base de la prévention.

Rendre le SST capable de protéger en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail, articles L4121-1 et suivants).

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

- Connaître l'alerte aux populations.
- Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée.

Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.

- Identifier les dangers dans la situation concernée.
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
- Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés.

Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même.

- Définir les actions à réaliser permettant la suppression du (des) dangers identifié(s).

- Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression.
- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels.
- Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du danger identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce danger.
- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) danger(s) identifié(s), reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans danger pour lui-même, dégager la victime.

3. De « PROTÉGER » à « PRÉVENIR »

Mettre en évidence la similitude des compétences attendues, aussi bien en matière de protection qu'en matière de prévention.

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

Repérer les dangers dans une situation de travail.

- Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée.
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
- Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des blessures ou des atteintes à la santé liées aux dangers identifiés.

Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

- Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression de la situation dangereuse identifiée et les mettre en œuvre éventuellement.

4. EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

- Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un(ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.
- Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre.

- Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, l'ordre de priorité des résultats à atteindre.

Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

- Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention.
- Définir en fonction de la présence ou non de témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre le message d'alerte.
- Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte.
- Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre.
- Donner à la personne choisie les éléments du message et les consignes pour assurer une transmission efficace.
- Favoriser l'accès des secours et l'acheminement de moyens adaptés au plus près possible de la victime, dans le respect de l'organisation des secours dans l'entreprise.

5. De « FAIRE ALERTER » à « INFORMER »

Cette séquence est la suite logique de la séquence « de PROTÉGER à PRÉVENIR ». Elle met également en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours en cas d'accident du travail qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise concernant les observations qu'il aurait pu faire en matière d'identification des dangers et/ou les actions qu'il aurait pu mettre en œuvre, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques en matière de prévention.

Elle doit permettre le glissement de la formation à l'action « FAIRE ALERTER » vers l'action « INFORMER ».

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des mises en situation d'accident simulé.

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

Informé son responsable hiérarchique et/ou la (les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

6. SECOURIR

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).

Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable.

Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée.

Vérifier, par observation l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés.

1. La victime saigne abondamment
2. La victime s'étouffe
3. La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présentes des signes anormaux
4. La victime se plaint de brûlures
5. La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
6. La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
7. La victime ne répond pas, elle respire
8. La victime ne répond pas, elle ne respire pas (réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation)

7. SITUATIONS INHÉRENTES AUX RISQUES SPÉCIFIQUES

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail, dans ce domaine est particulièrement important.